

leur potentiel d'exportation de limiter leurs programmes de production, comme il est recommandé au paragraphe 60 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980, en les adaptant principalement à leurs propres besoins;

3. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de poursuivre le dialogue avec les gouvernements intéressés en vue de l'application rapide des résolutions pertinentes, de manière à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les gouvernements, pour examen, le texte de la présente résolution.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/9. Mesures visant à développer dans le grand public la connaissance des problèmes causés par l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁸, ainsi que le paragraphe 3 de l'article 20 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁹,

Rappelant également la résolution 35/195 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980,

Profondément préoccupé par le fait que l'abus de plus en plus répandu des drogues menace la santé des jeunes et pose un problème qui compromet l'avenir d'un grand nombre de collectivités,

Reconnaissant qu'une meilleure information du public pourrait accroître sensiblement l'efficacité de la lutte contre l'abus des drogues,

Reconnaissant également qu'il est essentiel de fournir des renseignements complets et exacts si l'on veut que les efforts de la communauté internationale soient le plus fructueux possible,

1. *Prie* les gouvernements de veiller, en y attachant une importance primordiale, à ce que des renseignements complets et exacts sur les effets nocifs de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes soient mis à la disposition de tous ceux qui peuvent éventuellement aider à prévenir l'abus des drogues, notamment chez les jeunes;

2. *Demande instamment* aux gouvernements, compte dûment tenu de leurs systèmes constitutionnel, juridique et administratif, de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la publication ou la diffusion de tous documents écrits ou autres éléments qui encouragent directement ou indirectement, stimulent ou visent à accroître l'abus des drogues;

3. *Invite* les gouvernements à communiquer de la façon la plus appropriée tous les renseignements et

éléments nécessaires pour assurer que l'opinion publique nationale et internationale soit bien informée des efforts déployés et des résultats obtenus dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues;

4. *Demande* aux gouvernements et aux organismes intéressés de se borner à faire figurer dans tout communiqué de presse ou déclaration émanant de sources officielles des renseignements exacts de façon à éviter qu'il contienne des présomptions ou des conjectures qui ne seraient pas fondées;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/10. Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes sociaux et humains causés par l'abus des drogues continuent à s'aggraver,

Conscient de la nécessité, pour la Commission des stupéfiants, d'examiner des questions particulières liées à ce problème de façon plus approfondie qu'elle ne peut le faire lors de ses sessions biennales,

Décide que la Commission des stupéfiants tiendra, en 1982, une session extraordinaire de cinq jours, à une date ne coïncidant pas avec celle d'autres réunions, de manière à limiter les coûts correspondants.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/11. Indicateurs sociaux applicables aux études concernant les femmes

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général contenant des propositions en vue de l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme²⁰,

Rappelant la résolution 38 de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en date du 30 juillet 1980²¹,

Reconnaissant l'importance d'une analyse systématique de la situation des femmes dans le monde,

Constatant que des travaux de normalisation des termes de référence ainsi qu'une harmonisation des collectes de données, dans le cadre des organismes des Nations Unies, devraient être rapidement entrepris par le Service de la promotion de la femme du

²⁰ E/1981/32.

²¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif, chap. I, sect. B.

¹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.3, p. 13.

¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 7.